

➤ **L'ACTU DU MOIS**

➤ **NOUVELLES REGLES DE L'ASSURANCE CHOMAGE :**



Un décret du 26 juillet 2019 a modifié les règles d'indemnisation de l'assurance chômage à compter du 1<sup>er</sup> Novembre.

Il faudra avoir travaillé 6 mois sur les 24 derniers mois (au lieu de 4 mois sur les 28 derniers mois).

Le texte ouvre l'indemnisation aux démissionnaires ayant travaillé dans une même entreprise au cours des 5 dernières années.

Les indépendants pourront aussi bénéficier d'une allocation forfaitaire en cas de liquidation judiciaire.

Les salariés qui ont un revenu supérieur à 4 500 € brut par mois verront leur indemnisation réduite de 30% au début du 7<sup>ème</sup> mois avec un plancher à 2 261 € net.

Le décret prévoit la mise en place d'un système de bonus-malus pour les contrats courts pour les entreprises de plus de 11 salariés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Source : L'Hôtellerie N°3670

➤ **INSTALLER LA VIDEO SURVEILLANCE DANS SON ETABLISSEMENT :**

Attention, il faut respecter un cadre légal précis pour installer la vidéosurveillance dans son établissement. Les salariés et clients doivent en être informés.

La maîtrise des vols, mais aussi la sécurité des personnes et des installations sont devenues essentielles dans la gestion d'un café, d'un restaurant comme d'un hôtel. La vidéosurveillance peut apporter une aide sur les vols, litiges, dégradations, nuisances et agressions. Les systèmes permettent d'enregistrer, d'archiver, de copier les images de toutes les caméras. Mais attention, comme entreprises ouvertes au public, il faut demander une autorisation à la préfecture. Vous devez informer le personnel et la clientèle.

**Les démarches à faire :** déclaration à la CNIL, demande d'autorisation préfectorale si la voie publique est filmée.

**Les obligations à respecter :** des panneaux ou affiches bien visibles qui informent de la vidéosurveillance, mentionnant le nom du responsable, le nom du destinataire des images et des modalités du droit d'accès aux images.

**Pour le personnel :** l'installation de caméras sur les lieux de travail pour surveiller les salariés n'est légale que si elle est justifiée par la sécurité. Les salariés doivent en être informés.

**La conservation des images :** c'est le préfet qui détermine la durée, mais elle ne peut excéder 1 mois.

**Le droit d'accès :** toute personne qui le souhaite peut demander au responsable d'avoir accès aux enregistrements qui la concernent et de vérifier que les images ont été effacées dans le délai légal.

**Les sanctions :** en cas de non-respect des faits énoncés ci-dessus, des amendes sont prévues ainsi que des peines d'emprisonnement.

**Les modalités de mise en place :** elle doit se faire dans le respect de la vie privée. Il est recommandé de diffuser une note d'information formelle pour les employés. Il est utile de modifier le contrat de travail des futurs salariés.

Source : L'Hôtellerie N°3671



## ACCUEILLIR UN SALARIE HANDICAPE :

Aménager son poste de travail : tous les efforts doivent être faits pour améliorer la situation au travail d'un salarié handicapé (aménagement d'horaires de travail, mise en place d'un matériel adapté...).

**Faciliter son intégration** : organiser son arrivée de façon à ce que le salarié se sente à l'aise. Eventuellement, s'il le souhaite, lui attribuer un tuteur. En parallèle, informer les autres salariés du handicap de la personne qui vient d'intégrer l'équipe.

**Embaucher sans discrimination** : Une personne en situation de handicap doit pouvoir accéder à l'ensemble des offres d'emploi (agents d'accueil, de réception, de concierges...).

**Rappel** : la loi du 10/07/1987 stipule que toute entreprise de plus de 20 salariés doit employer des travailleurs handicapés dans une proportion de 6% de l'effectif.

## FREQUENTATION HOTELIERE EN FRANCE :

En 2018, la fréquentation hôtelière a atteint un nouveau record (hausse généralisée des prix, le revenu par chambre (RevPAR) qui progresse dans toutes les catégories d'hôtels, une rentabilité en croissance, un maintien de l'intérêt des investisseurs).

Selon l'Organisation Mondiale du Tourisme, la France reste en 2018 la 1ère destination touristique mondiale. Cependant, le mouvement des gilets jaunes fin 2018 a pénalisé la fréquentation de certains établissements hôteliers.

L'année 2019 connaît également une stabilisation de son activité hôtelière après une année 2018 record, mais attention à l'impact de la clientèle britannique et les effets Brexit (incertitudes liées aux visas, dévaluation de la livre sterling...) qui pourraient avoir des répercussions financières sur l'industrie touristique française.

Source : Etude Kpmg

## DU NOUVEAU CHEZ LES BURALISTES :

1/ **Vente de billets SNCF** : possibilité d'acheter des billets SNCF chez votre buraliste (billets TER et TGV) pour favoriser le développement de cette activité en milieu rural. Pour le moment, c'est un programme test dans 5 régions qui a été mis en place,

2/ **Possibilité de payer les impôts chez les buralistes** : à compter de 300 €, soit en espèces ou carte bancaire sans limitation, à partir du 1er juillet 2020 et dès le 1er janvier 2020 dans 18 départements tests.

Source : Le Losange

## STATISTIQUES :

Activités	Nb Ent.	Juillet 2019		Cumul depuis 1er janvier		Cumul mobile sur 12 mois		Nb Ent.	
		CA moyens en K€	Evol. / 2018	CA moyens en K€	Evol. / 2018	CA moyens en K€	Evolution sur 1 an	↗	↘
<b>Bar - Hôtellerie - Restauration</b>	649	23	0.8 %	118	1.5 %	206	0.2 %	329	320
Hôtel - Restaurant	126	41	1.7 %	198	0.6 %	356	-0.1 %	63	63
Hôtellerie de plein air	13	62	0.1 %	164	1.4 %	277	-1.7 %	6	7
Restauration	386	20	0.2 %	107	2.3 %	184	0.8 %	207	179
Café	124	11	0.8 %	66	0.4 %	115	-1.0 %	53	71
Activités	Nb Ent.	Août 2019		Cumul depuis 1er janvier		Cumul mobile sur 12 mois		Nb Ent.	
		CA moyens en K€	Evol. / 2018	CA moyens en K€	Evol. / 2018	CA moyens en K€	Evolution sur 1 an	↗	↘
<b>Bar - Hôtellerie - Restauration</b>	1934	43	-0.3 %	168	1.6 %	242	1.2 %	1064	870
Hôtel - Restaurant	236	70	-2.5 %	261	0.0 %	371	0.0 %	120	116
Hôtellerie de plein air	35	137	-1.3 %	355	-1.2 %	438	-1.4 %	16	19
Restauration	1168	41	0.5 %	162	2.5 %	234	1.8 %	673	495
Café	495	30	-0.2 %	124	1.1 %	183	0.9 %	255	240

Source : Anprecega-FCGA